

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 

Actes de Procédure



Prescription DCM	16/11/2005
Prescription compl. DCM	30/05/2016
Débat PADD	30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM	22/03/2017
Enquête publique AM	01/08/2017
Approbation DCM.....	21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 98

L'an deux mille cinq et le seize Novembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre TOURNIER, Maire, Vice-Président du Conseil Général de l'Aude.

Etaient présents : MM LATORRE, ESCARE, Mmes MEIJE, DUSSARAT, TIBIE, MM. MAIQUE, SANS, TARBOURIECH, Adjoints, Mmes BAROUSSE, BOUSQUET, LACANS, M. VIDAL, Mme GONZALEZ, M. PIGASSOU, Mme PRADERE, M. BAURENS, Mmes BROUSSE, BARTHE, MM. MAZET, LIMOUZY, Mme AUTIER, MM. DELMAS, PENAFAIRE, Mmes ROLLAND et ARNAUD.

Avait donné mandat : M. BLANQUER à M. MAZET, Melle SAGNES à Mme TIBIE et M. ESSAQRI à M. PENAFAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Date de la convocation : 9 Novembre 2005
Date de l'affichage par extrait : 19 Novembre 2005
Secrétaire de séance : M. René MAZET

**OBJET :**

**Révision du Plan d'Occupation des Sols
et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

Le rapporteur rappelle que le territoire de la commune de Lézignan-Corbières est aujourd'hui en pleine mutation, en raison notamment de son développement économique qui engendre l'accueil de populations nouvelles qu'il est nécessaire de loger. Il s'ensuit une consommation croissante des zones d'extension de la Commune qui s'amenuisent. En effet sur les 378 ha que représentent, au Plan d'Occupation des Sols actuel, les zones d'habitat (UA, UB, UC, NAc et NBA) il n'en reste qu'une vingtaine de disponible, soit 0,06 %. Il en est de même pour les zones destinées à l'activité économique sur 172 ha, seuls 13,5 ha demeurent aménageables (7,8 %). Enfin, la construction d'un lycée sur Lézignan-Corbières viendra amplifier le développement actuel.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1998, le plan d'occupation des sols a été mis en révision, notamment en vue de préparer l'éventuelle implantation de BSN sur la commune. Le Porter à Connaissance des services de l'Etat date des 23 Décembre 1998, 19 Janvier 1999 et 25 Février 1999. L'arrêté de mise en œuvre est du 26 Mars 1999. Depuis, la procédure a été ajournée pour plusieurs raisons :

d'une part, conjoncturelles :

- la prescription d'un *Plan de Prévention des Risques Inondations* à la suite des événements tragiques de novembre 1999,
- le lancement d'études par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des Jourres
- l'élaboration d'un schéma communal d'assainissement ainsi qu'un diagnostic du réseau,
- la prescription d'un *Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts* depuis l'incendie de pinède en juillet 2002.

d'autre part, réglementaires :

- la loi solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000 et ses décrets d'application de 2001.
- la loi urbanisme et habitat du 02/07/2003

Le document d'urbanisme actuel est devenu inadapté à ce contexte et ne permettra plus à court terme la réalisation de nouveaux projets d'équipements publics et de logements, ainsi que la mise sur le marché de terrains adaptés au secteur économique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler les dispositions de la délibération du 16 Septembre 1998,
- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, selon les dispositions des lois « solidarité et renouvellement urbain » et « urbanisme et habitat », en tenant compte notamment des objectifs de développement durable précisés à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.
- de fixer comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols :
« Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants »
- de préciser les objectifs poursuivis par la procédure :

I – Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu

1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement.

II – Protéger et réhabiliter le patrimoine

1. Protéger le patrimoine paysager,
2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville,
3. Gestion du patrimoine agricole,
4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues,
5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

- d'indiquer les modalités de la concertation suivante avec le public :

1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure,
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet,
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure :
 - a. présentation du diagnostic et des enjeux
 - b. présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable
 - c. présentation du projet de P.L.U.
4. Information sur le site Internet de la commune
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.

- d'associer, conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques suivantes : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne - Lézignan Corbières - Port la Nouvelle, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture.
- de consulter, conformément à l'article L 123-8, les Maires des communes voisines, le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Narbonnaise, ainsi que toutes associations agréées d'usagers s'il en existe sur la commune.
- de créer un comité de pilotage permettant la conduite du projet et composé de M. le Maire, M. le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, la commission statutaire d'urbanisme, les représentants des personnes publiques associées et les personnes consultées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études chargés de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme dans le cadre de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Adopte ce dossier
- Et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires liées à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

Affiché le 3/6/16

ST/AA/EB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le trente Mai, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, M. DELEIGNE, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, Mme BONNEVIE, M. GRANAT

Avait donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, Mme SAGNES à Mme TIBIE, Mme MARTINEZ à Mme TOURNIER, M. BAURENS à M. LATORRE, M. CAPELLE à Mme BONNEVIE

Etaient absents : M. PENAVERE, M. FAIVRE, Mme SOLER, M. DE CARVALHO, M. CALVERA,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 23 Mai 2016

Date de l'affichage par extrait : 1 Juin 2016

Secrétaire de séance : Mme BONNEVIE

OBJET :

**Révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme
Délibération complémentaire à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2005
concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, le thème de cette révision était "Lézignan-Corbières, une Ville de 15 000 habitants".

Considérant que la population totale INSEE 2013 est de 11 383 habitants avec un taux annuel moyen de progression de 2,54% par an entre 2006 et 2013, ce niveau de population serait atteint en 2027, soit à l'issue de la durée du P.L.U. c'est-à-dire dix ans.

Considérant qu'il est souhaitable de revoir à la baisse cet objectif de population en optant pour un scénario de croissance beaucoup plus prudent de 1% par an, compte tenu des conséquences sociales, environnementales, économiques et financières que cette progression impacterait sur notre territoire, compte tenu aussi de l'esprit des textes en vigueur à ce jour, notamment la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, venue décliner de manière concrète les orientations du « GRENELLES 1 » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, intervenues depuis la délibération de prescription du 16 novembre 2005, qui exigent de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

Considérant que viser cet objectif de croissance démographique de plus 1% par an, c'est envisager 14 000 habitants maximum pour Lézignan-Corbières.

- retient le thème : "Lézignan-Corbières, une Ville de 14 000 habitants" pour la révision du document d'urbanisme,
- et confirme les objectifs poursuivis initialement à savoir :
 - accompagner et maîtriser le développement,
 - protéger et réhabiliter le patrimoine, dont le détail figure dans la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.
- et confirme que la mise en œuvre des modalités de la concertation avec le public se poursuivent conformément à ce qui a été prévu dans cette même délibération du 16 novembre 2005.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/00/AA/EB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, M. LATORRE, M. TERPIN, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. NOLOT, Mme BOUSQUET, M. TARBOÛRIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. CAPELLE, M. CALVERA

Avait donné mandat : Mme DA CONCEICAO à M. SERGENT, Mme ARNAUD à M. PENAVAIRE, Mme BARTHE à Mme TIBIE et M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : Mme RINAUDO, M. DE CARVALHO, M. DELEIGNE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 5 Janvier 2017
Date de l'affichage par extrait : 13 Janvier 2017
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :**Plan Local d'Urbanisme****Débat sur la deuxième version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme, dans son article L153-12, prévoit, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLU en vue de l'arrêter.

Un premier débat sur le PADD s'est tenu au sein du Conseil Municipal de notre Ville, en date du 30 mai 2016. Il convient à nouveau de débattre aujourd'hui sur le PADD pour prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat, qui ont demandé la prise en compte de plusieurs problématiques, en particulier les obligations de la loi ALUR qui fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

D'autre part, le scénario retenu de progression démographique a été réévalué à 1,3 % par an.

Monsieur le Maire rappelle les deux orientations générales et les objectifs retenus pour l'ensemble de la commune qui restent inchangés à savoir:

1 - Une ville-centre entreprenante :

- Equilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement,
- Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
- Répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes
- Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
- Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville.

2 - Entre centralité urbaine et identité rurale :

- Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
- Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
- Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

Monsieur le Maire précise que les modifications réalisées dans la nouvelle version du PADD concernent d'une part la méthode de calcul des objectifs de modération de consommation chiffrés et d'autre part le scénario démographique.

En effet dans la version initiale du PADD, la constatation de la consommation de l'espace par fonction urbaine a été faite à partir des surfaces consommées et déclarées dans les demandes de permis de construire sur les dix dernières années. Ceci faisait apparaître des consommations importantes essentiellement sur la fonction « Activité » : 102 hectares. Or l'analyse des photographies aériennes entre 2006 et 2015 démontre qu'il a été consommé sur la Commune pour cette fonction par exemple, 27 hectares.

En conséquence, la comparaison chiffrée des différents paramètres liés au nouveau scénario démographique et à l'analyse des photographies aériennes est affichée ci-dessous :

PADD INITIAL :

Densité moyenne : 25 logements à l'hectare,

Formes urbaines : habitat collectif 30%, habitat intermédiaire 35%, habitat individuel 35%,

Scénario démographique : 1%,

Population : 12824 habitants soit +1215,

Nombre total de Logements : 6112 soit +1013,

Résorption de la vacance : 10% soit 44 logements soit 4 par an,

Logement social : en zone urbaine 20%, en zone à urbaniser de 20 à 25 % soit 212 logements locatifs sociaux et en accession sociale,

Modération de la consommation (Par la méthode des demandes de Permis de construire) : Activité 102 ha, soit -25%, Habitat 44 ha soit -25%, Equipements publics 14 ha soit -59%,

Par la méthode d'analyse des photographies aériennes 2006-2015 : Activité 27 ha, Habitat 57 ha, Equipements publics 24 ha.

NOUVELLE VERSION DU PADD :

Densité moyenne : 25 logements à l'hectare,

Formes urbaines : habitat collectif 30%, habitat intermédiaire 35%, habitat individuel 35%,

Scénario démographique : 1,3%,

Population : 13447 habitants soit + 1629,

Nombre Logements total : 6428 soit + 1329,

Résorption de la vacance : 15 à 20 % soit 62 à 83 logements soit 6 à 8 par an,

Logement social : en zone urbaine 20%, en zone à urbaniser de 20 à 25 % soit 253 logements locatifs sociaux et en accession sociale.

Modération de la consommation (Par la méthode d'analyse des photographies aériennes 2006-2015) : Activité 54,7 ha, soit +103%, Habitat 39,2 ha soit -31%, Equipements publics 7,48 ha soit - 69%.

Si l'on considère toutes les fonctions urbaines dans leur globalité, l'effort de la Commune de Lézignan-Corbières en matière de modération de consommation de l'espace est de 6,6 %.

Cette vision globale a été validée lors du pré-examen de nos documents par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers dans sa séance du 5 Janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de débattre sur ces ajustements du PADD et déclare le débat ouvert :

M. FAIVRE fait remarquer qu'il est toujours compliqué d'estimer l'augmentation de la population. 1,3% aujourd'hui, demain s'il le faut, il faudrait que l'on soit à 1,6 ou 1,7%.

M. FREMY reprend en demandant d'être plus ambitieux en la matière que 1,3%.

M. FAIVRE précise que cela permettrait d'anticiper effectivement une progression plus importante.

M. LATORRE s'exprime en indiquant que la municipalité a peut-être eu tort de fixer un chiffre qui est très contraint. Quand il est dit 1,6, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il y aura 1,6% de progression démographique, mais cela laisse des marges de manœuvre. Les élus ont toujours basé le développement démographique sur le développement économique. Demain, effectivement, une forte demande liée à un fort développement économique peut voir le jour.

Il précise que si ce chiffre bloque, aucune autre alternative ne sera possible. Il est préférable alors d'intégrer dans le PADD une fourchette variant de 1,3 et 1,6%, compte-tenu des dernières observations de la D.D.T.M. relatives à la reconquête du Centre-Ville et du quartier prioritaire "Politique de la Ville".

Cette fourchette impliquerait la création de 200 logements supplémentaires par rapport aux 1329 induits par le taux de 1,3% de progression démographique, qui seraient majoritairement réalisés sur le quartier prioritaire, c'est-à-dire l'endroit sur lequel existe un problème d'habitat ainsi que du logement indécent ou insalubre. Ainsi, seront respectées nos obligations dans le cadre du contrat de ville qui a été conclu avec les partenaires et notamment l'Etat. Le PADD sera alors en cohérence avec ce document.

M. FAIVRE confirme les propos de M. LATORRE en précisant que cette fourchette permettrait d'anticiper un afflux de population limité.

M. le Maire prend la parole en indiquant que le taux de 1,3 correspond aux dernières données de l'INSEE qui donne 6,7% sur les 5 dernières années, soit 1,3% par an en moyenne. Effectivement avec la crise, la commune a passé deux années difficiles en termes de constructions neuves, ce qui a engendré un développement moindre et automatiquement une moindre performance démographique. Ces chiffres sont donc des moyennes, des objectifs. Dans un très court terme, il est indéniable qu'avec la montée en puissance du lycée, la présence du collège, etc..., la démographie sera plus dynamique. Cela se rééquilibrera.

Ces chiffres doivent être analysés sur 10 ans. L'ensemble des logements anciens inadaptés sont concentrés sur le quartier prioritaire « politique de la ville » mais essentiellement sur le quartier dit de l'église. La rénovation de ce dernier se fera en 3 temps :

1°) la Place Cabrié

2°) l'ensemble entre la Place Cabrié et la Place Molière, représentant l'îlot 4, où il sera proposé la construction d'une quinzaine de logements en direction des personnes âgées.

3°) l'étude en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Région permettra d'affiner la connaissance de la typologie des logements, afin de prévoir des opérations de requalification mettant sur le marché des logements adaptés à la demande. Une attention particulière doit porter au vocable de « mixité sociale » qui tend à faire cohabiter des personnes aux revenus bas avec d'autres. La population du quartier de l'Eglise a de faibles revenus.

Pour les élus, la mixité sociale n'est pas un phénomène de gentrification comme dans certaines grandes villes, induisant la boboisation du centre ancien, car nombreux propriétaires occupants sont des personnes à faibles revenus.

Monsieur le Maire précise en outre que les rénovations des logements à proximité de l'église, auront un coût important, car il sera nécessaire de regrouper plusieurs logements pour n'en faire qu'un. Ce qui impliquera pour les bailleurs sociaux, un coût du foncier important. C'est ainsi que s'opèrera un rééquilibrage de la mixité sociale dans cette troisième partie à l'horizon du long terme.

Au final, M. le Maire conclut en indiquant que les termes de ce débat figurent dans le plan de route fixé par l'Etat.

M. LATORRE reprend la parole pour confirmer la fourchette de progression démographique de 1,3 à 1,6 qui impliquera obligatoirement la reconquête des logements vacants, ainsi que la requalification des logements inadaptés.

Il confirme que ces objectifs de résorption de la vacance de 62 à 83 logements sur 10 ans plus la requalification de 200 logements (induit par le taux de progression de 1,6) sont réalistes. En effet, dans d'autres communes voisines qui ont mis en œuvre un certain nombre d'opération type « OPAHRU », sont arrivés largement à atteindre de tels objectifs. En effet, y compris sur la Commune de Lézignan-Corbières dans les 15 à 20 dernières années, il y a eu deux OPA qui ont été menées sur le centre-ville et qui ont abouti à ce que la quasi-totalité des propriétaires occupants ont rénové leur bâtiment.

Ces prescriptions permettront également aux élus de mettre en œuvre ainsi la lutte contre les marchands de sommeil inscrite au contrat de ville.

M. le Maire confirme les propos de M. LATORRE en affichant auprès de ces collègues que la philosophie de notre document d'urbanisme futur est bien de créer un emploi pour deux habitants.

M. LATORRE reprend en mettant l'accent sur la politique foncière volontariste de la municipalité qui a permis d'atteindre ces objectifs. En outre, M. LATORRE reconnaît une avancée que les Services de l'Etat ont permis, qui consiste à prendre en compte en terme de consommation de l'espace l'ensemble des fonctions urbaines, à savoir : habitat, activités économiques, équipements publics, à les appréhender d'une façon globale et non pas fonctions par fonctions. Ce qui amène à une modération de consommation de l'espace de 6,6%.

M. le Maire ne tient pas à ce que les logements dits sociaux soient concentrés dans des immeubles collectifs du style « barres HLM ».

M. le Maire ajoute que dans le domaine du logement social, la ville a rempli largement ses obligations. Elle est allée au-delà. Le non-respect de la mixité sociale ne peut pas accentuer ce déséquilibre. Il est nécessaire de revenir à l'équilibre.

Il rappelle que Lézignan-Corbières n'est pas soumis au seuil de 20% de logements sociaux imposés par loi SRU, puisque Lézignan-Corbières, ville-centre de la Communauté de Communes a une population inférieure de 15 000 habitants et est le bourg-centre d'une EPCI de moins de 50 000 habitants.

M. le Maire complète son propos en précisant que la périphérie de Lézignan s'est construite par des opérations de logements sociaux permettant à des familles modestes de se loger et d'acquérir leur premier logement.

M. LATORRE conclut en déclarant que ce qui a permis ces opérations, c'est grâce à la collectivité qui a pu capter du foncier relativement bas et qui a permis d'amoindrir le prix de revient de ces logements.

M. le Maire reprend la parole en demandant s'il subsistait des observations: Personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire déclare le présent débat clôt.

Le Conseil Municipal,

A débattu sur la deuxième version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La tenue de ce débat est formalisée d'une part par la présente délibération et d'autre part est retranscrite dans le registre des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Cette délibération sera affichée pendant un mois à la porte de la Mairie.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Arrêt du bilan de la concertation publique (article L103-2 du Code de l'urbanisme)

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Communal (article 153-14 du Code de l'Urbanisme)

EXPOSE PRELIMINAIRE :

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°98 du **16 novembre 2005**, le conseil municipal de Léznigan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération fixait « *comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Léznigan-Corbières, une ville de 15 000 habitants* » :

Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation publique.

Par délibération n°2016-089 du **30 mai 2016**, le conseil municipal de Léznigan-Corbières complétait la première prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération a finalement retenu le « *thème : Léznigan-Corbières, une ville de 14 000 habitants* » pour la révision du document d'urbanisme et confirmé les objectifs et les modalités de la concertation telles que fixées par la délibération du 16 novembre 2005. Le nouvel objectif de population a été fixé considérant qu'il était souhaitable de le revoir à la baisse en optant pour un scénario de croissance plus prudent et maîtrisé, compte tenu des conséquences sociales, environnementales, économiques et financières sur le territoire, compte tenu aussi de l'esprit des lois récentes intervenues depuis la délibération de prescription du 16 novembre 2005, qui exigent de

Rappel des objectifs poursuivis (Extrait de la délibération n°98 du 16 novembre 2005, objectifs confirmés par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016) :

Les objectifs de la présente révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) reposent sur la volonté de :

OBJECTIF	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre-ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondation et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

Rappel des modalités de la concertation (Extrait de la délibération n°98 du 16 novembre 2005, modalités confirmées par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016) :

Les modalités de concertation inscrites sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure,
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet,
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure :
 - a. Présentation du diagnostic et des enjeux
 - b. Présentation des orientations du Projet d' Aménagement et de Développement durable
 - c. Présentation du projet de P.L.U.
4. Information sur le site Internet de la commune
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.

Rappel des étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de deux débats en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

- En date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-089),
- En date du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

La CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été saisie en préalable (pré-cadrage) en date du 05/01/2017.

Une évaluation environnementale a complété la démarche, le PLU de Lézignan-Corbières étant soumis à une telle démarche, du fait de la présence d'un site appartenant au réseau « Natura 2000 » sur son territoire.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal délibération n°98 du 16 novembre 2005, confirmées par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016 rappelées ci-dessus.

Le bilan de la concertation est tiré ci-après.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L103-6 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 indique : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan. (...) »

Les modalités de la concertation publique (prévues par l'article L103-2 du code de l'urbanisme) ont été rappelées ci-dessus.

Ces modalités de concertation ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure	28/11/2005
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du PLU : 01/07/2006 (l'Indépendant) - réunion publique : 08/07/2006 (l'Indépendant) - la Ville en route pour un nouveau plan d'urbanisme : 01/06/2016 (Midi Libre) - annonce réunion publique : les 05/06/2016 (l'Indépendant) - concertation publique pour le futur PLU : l'Indépendant du 19/06/2016 - présentation du PADD au Conseil Municipal : 14/01/2017 - présentation du PADD au Conseil Municipal : 14/01/2017 - le nouveau Plan local d'urbanisme a été présenté à la population : 07 mars 2017 (l'Indépendant du 09/03/2017)
publiques à chaque étape de la procédure : a. Présentation du diagnostic et des enjeux	Réunion du 03 juillet 2006
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : b. Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable	Réunion du 17 juin 2016
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : c. Présentation du projet de P.L.U.	Réunion du 07 mars 2017
4. Information sur le site Internet de la commune	- annonce réunion publique du 17/06/2016 sur le site internet le 13/06/2016

	- annonce réunion publique du 07/03/2017 sur le site le 24/02/2017
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.	- mai 2006 : transformer le POS en PLU - octobre 2006 : qu'est-ce qu'un PLU - aout 2016 : info PLU - octobre 2016 : le PLU

En sus de ces modalités, la commune a réalisé une information par les moyens suivants :

Information supplémentaire	Date
Exposition présentant les éléments de diagnostic	Juillet 2006
Exposition présentant les orientations générales du PADD	Juin 2016
Affichage des délibérations successives relatives à la procédure (prescription, prescription complémentaires, 1er et 2nd débat sur les orientations du PADD)	>21/11/2005 >03/06/2016 >03/06/2016 >20/01/2017
Annonce des réunions publiques listées ci-dessus par voie d'affichage, etc.	>Juillet 2006 >Juin 2016 >Février 2017
Fascicule spécifique au PLU (4 pages) distribué	Août 2016

Tenue des réunions publiques :

- Réunion du 03 juillet 2006 : présentation du diagnostic de territoire.
La réunion s'est déroulée au palais des Fêtes de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Une exposition accompagnait cette réunion (6 panneaux grand format portant sur le diagnostic et deux panneaux grand format portant sur la procédure). Cette première réunion publique avait pour objet de présenter à la population d'une part la démarche, la logique et l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et, d'autre part, le diagnostic territorial.
- Réunion du 17 juin 2016 : actualisations et présentation du projet d'aménagement et de développement durable.
La réunion s'est déroulée dans la salle du conseil municipal, en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Ont été présentés : Les motifs et contraintes de la transformation du POS en PLU ; Le calendrier prévisionnel ; Le rappel des plans de prévention des risques (PPRi, PPRif) ; Le diagnostic actualisé et complété (Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ; L'état initial de l'environnement actualisé et complété (évaluation environnementale) ; Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une exposition accompagnait cette réunion (5 panneaux grand format portant sur le projet de PADD).
- Réunion du 07 mars 2017: présentation du projet de PLU en vue de son arrêt.
La réunion s'est déroulée dans la salle du conseil municipal, en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Ont été présentés : Le calendrier des étapes de procédure à venir ; Les choix : évolution des scénarios démographique et foncier et modération de la consommation d'espace – Habitat, économie, équipements ; Les orientations du PADD ; Le règlement graphique du PLU ; Le règlement écrit / les familles de zones dont les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ; Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; Une conclusion sur l'évaluation environnementale et les évolutions entre POS et PLU.

Bilan des observations et des requêtes enregistrées lors de la concertation publique :

Les requêtes écrites enregistrées durant la procédure de PLU sont au nombre de 151. Elles ont été adressées en Mairie par courrier postal, par email ou portées sur le registre mis à disposition à cet effet.

Elles portent sur une unique question : les requérants demandent qu'un terrain ou plusieurs terrains leur appartenant devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU.

Les 151 requérants représentent 1,34% de la population de LEZIGNAN-CORBIERES (11 248 habitants selon l'INSEE 2014, donnée la plus récente parue au 1er janvier 2017) et 3,21 % des ménages de LEZIGNAN-CORBIERES (4 692 ménages selon l'INSEE 2013, donnée la plus récente).

L'expression de requêtes peut être qualifiée de faible au regard de la population de LEZIGNAN-CORBIERES, dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

L'annexe ci-jointe liste les requêtes écrites et la manière dont il a été possible d'y répondre :

Il a été répondu favorablement ou défavorablement aux 151 requêtes récurrentes demandant qu'un terrain ou plusieurs terrains devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU en fonction des choix et motivations suivantes :

- La prise en compte de l'intérêt collectif ;
- La compatibilité avec les objectifs de l'élaboration du PLU (délibération de prescription) ;
- La compatibilité avec les scénarios démographique et de consommation foncière encadrés par les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Lézignanaise et de la Loi ALUR (précédemment citée, dont la nécessaire modération de consommation d'espace), lesquelles dispositions s'imposent au PLU ;
- La compatibilité avec la préservation d'espaces à vocation agricole et la préservation des Espaces à caractère de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, respect du schéma régional de cohérence écologique ou SRCE) ;
- La prise en compte des risques naturels recensés (les deux plans de prévention des risques d'inondation et des risques feu de forêt, PPRi de l'Etat du 30/09/2016 et PPRif de l'Etat du 10/07/2015) ;
- La présence ou la programmation envisagée des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futures constructions à accueillir dans la zone.

Clairement, lorsque les terrains objets des requêtes sont situés à distance du centre urbain et de ses développements dûment justifiés sur la durée du PLU, il a été impossible de répondre favorablement.

La participation et les questions lors des réunions publiques :

- Réunion du 03 juillet 2006 : présentation du diagnostic de territoire. Public : 50 personnes ; 4 représentants de la mairie (M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, M. le Directeur Général des Services ; M. le Responsable du service de l'Urbanisme) ; 2 intervenants du bureau d'études en charge des études relatives à l'élaboration du PLU ; 2 journalistes. Les questions ont été au nombre de 7 et ont porté sur : les informations sur les futures zones constructibles ou encore sur le droit des sols s'appliquant durant l'élaboration du PLU ; les données démographiques de l'INSEE ; le risque d'inondation face à l'urbanisation ; les formes urbaines ; les flux routiers dans le centre-ville.
- Réunion du 17 juin 2016 : présentation du projet d'aménagement et de développement durable Public : environ 30 personnes ; Représentants de la mairie : M. LATORRE Adjoint délégué à l'urbanisme, M. AZAIS Directeur Général des Services Techniques ; M. DEL FABBRO, Service Application Droit des Sols ; 2 intervenants du bureau d'études ATM en charge des études relatives à l'élaboration du PLU (Mme et M. MARINO) ; 1 journaliste. Les questions ont été au nombre de 5 et ont porté sur : le PDU (plan des déplacements urbains) ; le flux des poids lourds en centre-ville ; le risque d'inondation lié à la Jourre ; la contrainte des corridors écologiques pour l'exploitation agricole ; la vocation agricole des sols au PLU.
- Réunion du 07 mars 2017: présentation du projet de PLU en vue de son arrêt. Public : 50 personnes ; 4 représentants de la mairie (M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, M. le Directeur des Services Techniques ; M. le Responsable du service de l'Urbanisme) ; 1

intervenant du bureau d'études en charge des études relatives à l'élaboration du PLU ; 1 journaliste ? Les questions ont été au nombre de 5 et ont porté sur : taille minimale des terrains réglementée ; loisirs mécaniques dans la pinède ; voirie en sens unique ; contraintes en zones AU ; disponibilité de la présentation sur la Ville.

Concernant ces réunions publiques, la participation (environ 130 personnes) en totalisant l'ensemble des trois réunions, soit moins de 1,33% de la population INSEE 2014) peut également être qualifiée de faible au regard de la population de LEZIGNAN-CORBIERES, dénotant là aussi de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

TRADUCTION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU (ARTICLE 153-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération n°98 du 16 novembre 2005, objectifs confirmés par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016. Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

OBJECTIF	DECLINAISON	Traduction dans le projet de PLU ^[1] (synthèse des principales dispositions)
I- Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale	>PADD ^[2] : Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 1). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique, UE, AUCa).
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population	>PADD : Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 2), notamment, mais aussi actions 4 et 5 (environnement) et OBJECTIF 1.2, actions 3 à 5 (développement commercial, pôles de loisirs, communications numériques). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat et aux besoins des habitants, UA, UB, UC, AUCh).
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés	>PADD : Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics (pôle éducatif, équipements et services à la population, etc.), à l'échelle communale et intercommunautaire (OBJECTIF 1.2, action 1), notamment mais aussi action 2 (transports et déplacements) >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'équipement et aux besoins des habitants, UA, UB, US, AUce).
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement	>PADD : OBJECTIF 1.2, action 1 (dito ci-dessus) >Règlement : délimitation d'une zone US (zone urbaine dédiée à la cité scolaire).
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager	>PADD : QUALIFIER LES SEQUENCES DE DECOUVERTE DE LA VILLE ET SES ESPACES PUBLICS (OBJECTIF 2.1, actions 1, 2 et 3 ; entrées de ville, attractivité des façades des pôles d'activité, requalification de l'espace public) mais aussi DEFINIR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) A L'ECHELLE LOCALE, COMME RESSOURCE A PRESERVER POUR LES GENERATIONS FUTURES (OBJECTIF 2.3, actions 1 à 4 ; dont délimitation des trames verte et bleue). >OAP ^[3] : traitement des entrées de ville, etc. >Règlement : délimitation de zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel et paysager.
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville	>PADD : Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine, requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services (OBJECTIF 1.3, action 1), notamment mais aussi action 2 (lien physique et social) >OAP ^[3] : centre-ville, etc.
	II.3. Gestion du patrimoine agricole	>PADD : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE ET LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS (OBJECTIF 2.2, actions 1, 2 et 3). >Règlement : délimitation de zones agricoles (A) dédiées.
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues	>PADD : Tenir compte des risques naturels (incendie de forêt, inondation) et les risques technologiques (OBJECTIF 1.1, action 6, gestion des risques naturels). >Règlement : zonage compatible avec les deux PPR, rappels et renvois aux règlements des deux PPR, report sur documents graphiques et en annexe du PLU.
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt	>Dito II.4 : nouveau PPRi ^[4] de l'Etat (AP n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016) et nouveau PPRif ^[5] de l'Etat (AP du 10/07/2015) =évolution des études et donc de la connaissance du risque dans le temps. Le PLU intègre ainsi la connaissance la plus à jour, pour la sécurité des habitants.

^[1]Plan local d'urbanisme

^[2]Projet d'Aménagement et de Développement Durables

^[3]Orientations d'aménagement et de programmation

^[4]PPRi : plan de prévention du risque d'inondation

^[5]PPRif : plan de prévention du risque d'incendie de forêt

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique (prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme) fixées par le conseil municipal, comme détaillé dans le bilan qui précède, ont toutes été mises en œuvre,

CONSIDERANT que l'information de la population est allée au delà desdites modalités et que l'ensemble des requêtes formulées durant cette concertation a été étudié,

CONSIDERANT que la teneur des débats exprimés lors des réunions publiques et l'expression de requêtes écrites rapportées à la population de LEZIGNAN-CORBIERES et aux acteurs de l'aménagement du territoire, montrent d'intérêt des habitants pour les problématiques liées à l'aménagement de leur territoire tout en dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU,

CONSIDERANT qu'il a été répondu aux requêtes écrites dans les limites de l'intérêt général du projet communal et de sa compatibilité avec les actes et documents encadrant le PLU (notamment modération de la consommation d'espace, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, etc.),

Monsieur le Maire propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération de prescription précédemment citée (délibération n°98 du 16 novembre 2005).

La teneur des remarques formulées lors des réunions publiques a révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au conseil municipal de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population au regard du projet communal.

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°98 du 16 novembre 2005,
- Préciser que les requêtes émises pendant la durée de la concertation publique ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt général et de la cohérence des choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et des motifs de la délimitation des zones du PLU, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- D'arrêter le bilan de la concertation prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme de manière favorable, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause ni la traduction réglementaire du projet de PLU.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le lancement de la révision générale du POS en PLU étant antérieur au 1^{er} janvier 2016 (entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme), le PLU reste régi par l'ancien contenu réglementaire, à savoir les pièces décrites aux articles R123-1 à R123-12 du code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1^{er} janvier dernier.

Le dossier du PLU comprend :

- Le rapport de présentation qui inclut l'évaluation environnementale du PLU et les études justifiant la levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un Règlement (parties écrite et graphique)
- Des annexes (anciens articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Le dossier a été mis à la disposition des membres du conseil municipal (dossier consultable en mairie ; pièces réglementaires transmises par voie électronique).

A ce stade de la procédure, l'article L153-14 du code de l'urbanisme prévoit : « (...) le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. »

CONSIDERANT que les objectifs de la révision du POS en PLU fixés par le conseil municipal, ont été traduits dans le PLU,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration administrative a été dument conduite en suivant toutes les étapes prévues par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé aux présentes est techniquement achevé et prêt à être arrêté,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre, pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

DEUX DECISIONS SONT EN CONSEQUENCE PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

1/ arrêter le bilan de la concertation publique (article L103-2 du code de l'urbanisme), tel qu'il a été tiré ci-dessus,

2/ arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente et le soumettre, pour avis (comme la procédure administrative l'exige) :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-14 ;

VU la délibération du conseil municipal délibération n°98 du 16 novembre 2005 ayant prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation, ainsi que la délibération complémentaire n°2016-089 du 30 mai 2016 ;

VU le porter à connaissance de l'Etat en date de juin 2015 et les autres éléments reçus dans le cadre du porter à connaissance continu de l'Etat ;

CONSIDERANT les réunions de travail avec la commission PLU qui a validé les étapes de l'élaboration du PLU ;

CONSIDERANT la phase de consultation des personnes publiques associées menée en mairie, au moyen de réunions de travail depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération ;

CONSIDERANT la phase de concertation publique menée en mairie depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération dont le bilan est présenté dans l'exposé qui précède ;

VU les débats en conseil municipal, en date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-089) et du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002), sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L153-12 du code de l'urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'arrêt du bilan de la concertation publique (art. L103-2 du code de l'urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'arrêt du plan local d'urbanisme (PLU) (art. L153-14 du code de l'urbanisme) ;

VU le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le dossier comprenant le rapport de présentation et ses annexes, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (partie écrite et partie graphique) et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription n°98 du 16 novembre 2005 complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016, que notamment le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprend deux orientations générales 1°) UNE VILLE CENTRE ENTREPRENANTE ; 2°) ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE et que le règlement et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU traduisent les zonages et conditions encadrant la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDERANT enfin que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

1 – Arrêt du bilan de la concertation préalable (article L103-2 du code de l'urbanisme)

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal :

- Confirme que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°98 du 16 novembre 2005,
- Précise que les requêtes émises pendant la durée de la concertation publique ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt général et de la cohérence des choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et des motifs de la délimitation des zones du PLU, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Arrête le bilan de la concertation prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme de manière favorable, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause ni la traduction réglementaire du projet de PLU.

2 – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) (article L153-14 du code de l'urbanisme)

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal :

- Confirme que la procédure d'élaboration administrative du document d'urbanisme a été dument conduite en suivant toutes les étapes prévues par le code de l'urbanisme,
- Précise que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription n°98 du 16 novembre 2005 complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES tel qu'annexé à la présente délibération et qui comprend :
 - Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale du PLU et les études justifiant la levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Un Règlement (parties écrite et graphique)
- Des annexes (anciens articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

3 – Notifications

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) sera communiqué pour avis :

- Au préfet ;
- Aux autres personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés ;
- Aux présidents d'associations agréées en ayant fait la demande ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- A l'avis de l'autorité environnementale (saisine du préfet pour avis au titre de son rôle d'autorité environnementale, et, simultanément, une copie à la DREAL), transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;

Article 4 – Mesures de publicité et mise en œuvre

La présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

Le dossier peut être consulté au service de l'urbanisme de la mairie de LEZIGNAN-CORBIERES, aux heures d'ouverture habituelles.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

Le maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes et la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son terme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



DDTM 11 - PREFET

07 AVR. 2017

Contrôle de légalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDEMAIRIE
DE
LEZIGNAN-CORBIERESCours de la République
11200 Lézignan-Corbières

Arrêté n°2017-322 du 01/08/2017 organisant l'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

1. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES (Article L153-19 du code de l'urbanisme)
2. La modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix (Article L621-31 du code du patrimoine)

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-8 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 et R153-8 ;
VU le code du patrimoine et notamment l'article L621-31 ;
VU la délibération n°98 du 16 novembre 2005 ayant prescrit l'élaboration du PLU complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016 ;
VU la délibération n°2017/040 en date du 22 mars 2017, ayant arrêté le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU ;
VU la délibération n°62 en date du 09/10/2013 ayant approuvé le nouveau périmètre de protection de l'Eglise Saint Félix ;
VU la décision n° E17000116/34 en date du 25/07/2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Telecom en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1°- OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE

Il sera procédé à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

1. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES (Article L153-19 du code de l'urbanisme) ;
2. La modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix (Article L621-31 du code du patrimoine).

L'enquête publique sera ouverte le 21/08/2017 à 09 heures et sera clôturée le 22/09/2017 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Toute correspondance postale ou électronique reçue après le 22/09/2017 à 17 heures (date et heure de clôture) ne sera pas recevable.

ARTICLE 2°- NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Telecom retraité, a été désigné commissaire-enquêteur par décision n° E17000116/34 en date du 25/07/2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 3°- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOSSIER

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Les objectifs de l'élaboration du PLU, fixés par les délibérations n°98 du 16 novembre 2005 et n°2016-089 du 30 mai 2016 et traduits dans le PLU, sont les suivants :

OBJECTIF	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre-ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

Le plan découle de la mise en œuvre des deux orientations générales définies dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables) :

- Orientation 1 : UNE VILLE-CENTRE ENTREPRENANTE ;
 - Equilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement,
 - Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
 - Répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes
 - Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
 - Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville.
- Orientation 2 : ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE.
 - Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
 - Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
 - Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

Les abords de l'EGLISE SAINT-FELIX, monument historique inscrit par arrêté ministériel du 07 février 1951, sont protégés dans un rayon de 500 mètres au titre d'une servitude d'utilité publique de type AC1.

Un nouveau périmètre de protection plus adapté au contexte a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ainsi que le veut la procédure.

Au lieu du périmètre de 500 mètres actuel autour de l'église, la servitude d'abords de Monument Historique au titre des articles L621-31 et 32 du Code du Patrimoine s'appliquera dans un périmètre réduit adapté au contexte local.

Protéger les abords de l'église Saint Félix de LEZIGNAN, c'est protéger le paysage culturel qui aide à sa lecture : le centre historique, les principaux faubourgs du 19ème siècle et les perspectives monumentales qui convergent vers elle.

Le nouveau périmètre de protection des abords de l'ÉGLISE SAINT-FELIX s'attache à englober ces trois entités qui composent l'écrin du monument historique.

ARTICLE 4°- SIEGE DE L'ENQUETE OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ;
LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE(S) DOSSIER(S) D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET

1/-Siège de l'enquête ou le commissaire enquêteur se tiendra a la disposition du public pour recevoir ses observations :

MAIRIE de LEZIGNAN-CORBIERES

Cours de la République

11200 Lézignan-Corbières

Téléphone : 04 68 27 10 32

Fax : 04 68 27 66 38

Adresse email dédiée : plu@leznigan-corbieres.fr

Site Web : <http://www.leznigan-corbieres.fr>

Ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES, salle du Conseil Municipal, lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Lundi 21/08 de 9h à 12h00
- Mercredi 06/09 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11/09 de 14h à 17h00
- Samedi 16/09 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22/09 de 14h00 à 17h00

2/-Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter le(s) dossier(s) d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert a cet effet :

Les deux dossiers (celui du PLU et celui du périmètre MH) aux formats papier et dématérialisé, objets de la présente enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1 des présentes, au siège de l'enquête dont l'adresse figure au 1° ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 5°- LIEU OU TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

MAIRIE de LEZIGNAN-CORBIERES

Cours de la République

11200 Lézignan-Corbières

Adresse email dédiée : plu@leznigan-corbieres.fr

En précisant :

A l'intention du Commissaire Enquêteur

Références : Enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU)

ARTICLE 6°- DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de LEZIGNAN-CORBIERES et simultanément à Madame le Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents (rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) seront alors :

- Adressés au Préfet du Département de l'Aude, personne compétente pour la modification du périmètre de protection MH autour de l'EGLISE SAINT FELIX
- Tenus à la disposition du public (adresse de la Mairie précisée à l'article 4 ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Publiés sur le site internet de la mairie de LEZIGNAN-CORBIERES : <https://www.lezignan-corbieres.fr>

ARTICLE 7°- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE / DOSSIER COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

L'évaluation environnementale du PLU de LEZIGNAN-CORBIERES, exigée au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme, est contenue dans le rapport de présentation du PLU et le fascicule 1B.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sont données dans lesdits rapports et fascicules qui font partie des pièces du dossier PLU soumis à enquête publique.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

La modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix, régie par le code du patrimoine, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 8°- EXISTENCE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L104-6 DU CODE DE L'URBANISME ; LIEU OU IL PEUT ETRE CONSULTE

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan est publié dans le dossier d'enquête publique.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

Aucun avis de l'autorité environnementale n'est requis (modification du périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix non soumise à évaluation environnementale).

ARTICLE 9°- DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA (LES) DECISION (S) D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

2/-Le périmètre de protection MH des abords de l'Eglise Saint Félix :

Les résultats de l'enquête publique seront analysés conjointement par la municipalité et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui ensemble, décideront des suites à donner et, s'ils le jugent utile, d'éventuelles adaptations mineures.

Le préfet de Département prendra un arrêté de création du périmètre de protection modifié (PPM). Après notification à la Commune de l'arrêté préfectoral de création, le PPM sera approuvé par délibération du Conseil Municipal en même temps que le document d'urbanisme.

Le PPM approuvé sera tenu à la disposition du public.

Le PPM deviendra opposable aux tiers lorsqu'il sera annexé au document d'urbanisme dans la liste des servitudes publiques.

ARTICLE 10°- IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN OU PROJET ; AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

1/-La personne responsable de l'enquête publique relative aux deux dossiers (celui du PLU et celui du périmètre MH) est :

Monsieur le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES
MAIRIE de LEZIGNAN-CORBIERES
(cf. adresse à l'article 4)

Toute information au sujet de l'enquête publique, pourra être obtenue auprès du Maire.

2/-La personne responsable du PLU est :

Monsieur le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

3/-La personne responsable du périmètre MH est :

Monsieur le PREFET du DEPARTEMENT DE L'AUDE
Représenté par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
14 rue Basse CS 40057
11890 Carcassonne
Téléphone 04 68 47 26 58
Télécopie 04 68 71 31 73
stap11@culture.gouv.fr

Toute information au sujet des projets, pourra être obtenue
auprès de la personne responsable de chacun d'eux (ci-dessus).

ARTICLE 11°- ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE CONSULTEES ET MOYENS OFFERTS AU PUBLIC DE COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'adresse du site internet de la mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : <https://www.lezignan-corbieres.fr>

Les communications du public par voie électronique sont acceptées durant la présente enquête publique. L'adresse email dédiée est la suivante : plu@lezignan-corbieres.fr

ARTICLE 12°- AFFICHAGE ET PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

L'avis d'enquête sera publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches de couleur jaune sur les lieux d'affichages administratifs communaux suivants :

- Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES (cf. adresse à l'article 5)
- Médiathèque, 16 avenue Joffre
- Palais des Fêtes, 49 avenue Foch
- Sièges de la CCRLCM, avenue Charles Cros

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie : <https://www.lezignan-corbieres.fr>

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie et sera transmis au Préfet de l'Aude et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à LEZIGNAN-CORBIERES, le 01/08/2017

Le Maire
Michel MAIQUE

